Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026054-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/054

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026054-DE

DCM 2026/054 : FINANCES : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

ANNEXE N° 2

Laurence RIOUAL rappelle que la nomenclature M57 est devenue obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs depuis le 1er janvier 2024. La commune de Moëlan-sur-Mer a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 par délibération n° 50-2023 en Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants et il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire. Cet outil de gestion couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune et fixe les règles de gestion pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil Municipal vote ce règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres. Ce règlement budgétaire et financier, présenté en annexe, évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires et des modalités internes de la commune.
CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;
VU la délibération n° 50-2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;
VU l'avis de la commission ressources en date du 29 avril 2026 ;
VU l'exposé de Laurence RIOUAL ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'HABILITER Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.